

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA
PLAINE DE SPORTS – LOT
N°2 ESPACES VERTS –
MOBILIER – AIRES
SPORTIVES**

D_2023_0335

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0285, le marché de travaux d'aménagement de la plaine de sports – Lot n°2 Espaces Verts – Mobilier – Aires Sportives a été attribué à la société ID VERDE pour un montant de 544 868,80 € HT.

Le marché a été notifié le 14/11/2022.

En raison d'ajustements de chantier, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires ou ont été demandés par la Maîtrise d'Ouvrage pour permettre l'aboutissement de l'aménagement. En conséquence, le montant du marché a augmenté.

Ils portent sur :

- une prestation de marquage obligatoire pour la mise en conformité d'un équipement sportif au regard des normes en vigueur,
- la mise en place d'un nouveau portail, l'ancien n'étant plus en état d'usage,
- la plantation supplémentaire d'arbres et d'arbustes afin de limiter les entretiens sur un talus adjacent à un équipement sportif et pour une meilleure finition des travaux,
- le reprofilage de talus pour faciliter l'entretien d'un équipement sportif et permettre une meilleure stabilisation et protection du talus,
- la réalisation d'un enrobé bitumineux et l'ajout d'un sol souple sur une superficie plus importante pour un équipement sportif,
- la pose de bordures en béton pour faire le lien avec l'aire de cross-fit et la voirie,
- l'ajout de mobiliers tels que des assises et des appuis-vélos,
- l'ajout de mobiliers dédiés au cross training,
- l'ajout d'un pass-vélos avec U oscillant et de trois portillons afin de favoriser l'accès des personnes avec vélo dans les zones interdites aux deux-roues motorisés.

Le montant total de cette plus-value s'élève à **83 583,69 € HT** portant le montant du marché à **628 452,49 € HT**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 15,34 %.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'aménagement de la plaine de sports – Lot n°2 Espaces Verts – Mobilier – Aires Sportives, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2028, antenne OSP3.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

- 9 NOV. 2023

S'LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231107-D_2023_0335-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.